



Montréal, le 13 décembre 2006

Madame Hélène Faucher  
Préfet  
MRC de l'Amiante  
3830, boulevard Frontenac Ouest  
Thetford Mines (Québec) G6H 2L8

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service  
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents  
Dossier : R-3535-2004**

---

Madame Faucher,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 27 novembre 2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises, de la grande industrie et des organismes municipaux, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-116 rendue dans le présent dossier (R-3535-2004), vous pouvez consulter notre site Internet au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Nous vous prions d'agréer, Madame Faucher, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl



Régie de l'énergie

30 NOV. 2006

BUREAU DE QUÉBEC

Adstock  
Beaulac-Garthby  
Disraeli Paroisse  
Disraeli Ville  
East Broughton  
Irlande  
Kinnear's Mills  
Sacré-Coeur-de-Jésus  
Saint-Adrien-d'Irlande  
Sainte-Clotilde-de-Beauce  
Sainte-Praxède  
Saint-Fortunat  
Saint-Jacques-de-Leeds  
Saint-Jacques-le-Majeur  
Saint-Jean-de-Brébeuf  
Saint-Joseph-de-Coteraine  
Saint-Julien  
Saint-Pierre-de-Broughton  
Thetford Mines

Thetford Mines, le 27 novembre 2006

Monsieur Jean-Paul Théorêt  
Président  
Régie de l'Énergie  
1200, route de L'Église, bureau 3.10  
QUÉBEC (Québec) G1V 5A4

**Objet : Conditions de raccordement au service d'Hydro-Québec – Prolongement de réseau**

---

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la lettre du ministre Pierre Corbeil nous indiquant que votre organisme a juridiction sur les conditions de raccordement au service d'Hydro-Québec, le Conseil des maires de notre MRC vous demande de modifier vos normes de prolongement de réseau afin de faire en sorte qu'elles soient plus respectueuses des citoyennes et citoyens des régions:

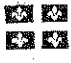
Dans l'attente d'une réponse affirmative à ces demandes, nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le préfet,

Hélène Faucher

p.j. lettre du ministre des Ressources naturelles et de la Faune

c.c. M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Jean J. Charest, Premier ministre du Québec  
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions  
M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités

Québec 

Gouvernement du Québec  
Cabinet du ministre des Ressources naturelles  
et de la Faune,  
ministre responsable de la région  
de l'Abitibi-Témiscamingue  
et de la région du Nord-du-Québec  
et député d'Abitibi-Est

Québec, le 20 octobre 2006

Madame Hélène Faucher  
Préfet  
MRC de l'Amiante  
3830, boulevard Frontenac Ouest  
Thetford Mines (Québec) G6H 2L8

Madame,

Au nom du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, j'accuse réception de la résolution d'appui des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de l'Amiante se rapportant aux conditions de service d'Hydro-Québec Distribution. Il me fait plaisir de vous transmettre les renseignements suivants.

La Loi sur la Régie de l'énergie octroie à l'organisme quasi judiciaire la compétence exclusive de fixer ou de modifier les conditions de service applicables aux clientèles d'Hydro-Québec Distribution. À cette fin, la Régie de l'énergie doit tenir des audiences publiques auxquelles divers groupes peuvent participer.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie de l'énergie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

... 2

Québec  
Bureau A-308  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : (418) 643-7295  
Télécopieur : (418) 643-4318  
pierre.corbeil@mrf.gouv.qc.ca

Val-d'Or  
Bureau 202  
888, 3<sup>e</sup> Avenue  
Val-d'Or (Québec) J9P 5E6  
Téléphone : (819) 824-3333  
Télécopieur : (819) 824-4300

D'ailleurs dans sa décision concernant les conditions de service d'Hydro-Québec Distribution, la Régie a justifié les efforts de conciliation qu'elle a dû exercer pour rendre sa décision. À ce titre, la participation active aux audiences de la Fédération québécoise des municipalités a permis à la Régie d'intégrer à son processus d'examen la problématique de la desserte du service en milieu rural.

En conséquence, la décision de la Régie sur les conditions de raccordement représente un arbitrage délicat entre la définition d'un signal de prix juste et raisonnable, la causalité des coûts, l'intérêt public, la protection des consommateurs, le développement durable ainsi que le développement régional et rural.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de cabinet



Benoît Lefebvre